



Décision du Maire

N° 2025-D-126

Objet : Acte modificatif n°2300017/1 - Acquisition de fournitures scolaires sur catalogue

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2023-D-090 du 07 juillet 2023 adoptant l'accord-cadre 2300017 relatif à l'acquisition de fournitures scolaires sur catalogue conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole,

CONSIDERANT que pour répondre aux variations des besoins annuels de la Ville et garantir la continuité du service public, tout en respectant le montant maximal de l'accord-cadre, le plafonnement annuel de l'accord-cadre est remplacé par un lissage du montant sur sa durée totale, toutes périodes confondues à venir, modifiant ainsi l'article 4 – Prix de l'acte d'engagement,

CONSIDERANT que le montant des prestations maximum pour la période initiale de l'accord-cadre est de 100 000,00 € HT,

CONSIDERANT que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que le montant des prestations pour la durée maximale de l'accord-cadre est défini comme suit:

| Année | Maximum HT |
|----------------------|--------------|
| 2023 - 2024 | 100 000,00 € |
| 2024 - fin du marché | 300 000,00 € |

CONSIDERANT que, dans le cas où ce montant maximum serait atteint, l'accord-cadre prendra automatiquement fin, sans qu'aucun nouveau bon de commande ne puisse être émis,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société LACOSTE Dactyl Bureau &Ecole, sise 15 allée de la Sarrette – ZA Saint-Louis – 84250 Le Thor, relatif à la modification précitée à l'acte d'engagement. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

SIGNER l'acte modificatif n°2300017/1 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20250611-2025-D-126-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 5 juin 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Publication: le 11 juin 2025